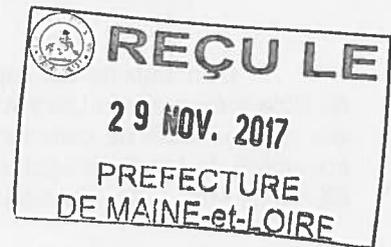


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2017

14 heures



1°) **POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS – CONVENTION TRIENNALE 2018-2020 POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS / AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) - APPROBATION**

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Le 31 décembre 2017, la convention triennale signée entre le Pôle métropolitain Loire Angers et l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (aura) arrivera à son terme, aussi il convient d'adopter une convention triennale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

En effet, le Pôle métropolitain Loire Angers souhaite consolider le partenariat avec l'aura notamment dans le cadre de la révision et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale. La présente convention a donc pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans (2018-2020), venant ainsi renouveler son précédent partenariat avec le pôle métropolitain Loire Angers
- de définir les conditions dans lesquelles le pôle métropolitain participe au financement de l'Aura pour, d'une part la réalisation de ses contributions et missions et, d'autre part la valorisation et la diffusion de ces dernières.

Un programme partenarial de travail est établi annuellement et communiqué au pôle métropolitain Loire Angers, lui permettant d'établir la délibération et l'avenant annuel à la convention triennale. Il a vocation, chaque année, à définir l'ensemble des contributions de l'aura et celles qui intéressent notamment le pôle, dans le cadre du financement de l'activité partenariale de l'agence.

Pour l'année 2017, le programme proposé consiste notamment à engager des travaux liés à la révision du SCoT qui devrait être prescrite en janvier 2018, du fait du nouveau périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Finalisation du **diagnostic** sous forme de fiches problématisées
- Chiffrage de la **consommation foncière passée** sur la période 2005-2011-2016
- Analyse et élaboration de propositions pour le **projet PADD** :
 - Le scénario démographique et de logements
 - Le volet environnement / risques / énergie / déchets
 - Le volet économie / commerce / agriculture
 - Le volet équipements (dont numérique)
- **Animation** des temps d'échanges politiques et techniques :
 - Comités techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par voie dématérialisée, le 13 novembre deux mil dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Rez-de-Chaussée – 83 rue du Mail- à Angers siège du Syndicat sous la présidence de M. Christophe BECHU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERCHERE Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. FROGER Daniel, M. HUBERT Lucien.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BERNHEIM Jean-Pierre
Mme BIENVENU Roselyne
M. GOUA Marc
Mme LEVEQUE Valérie
M. SAMSON Gilles

NOM DES MANDATAIRES

M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
M. BECHU Christophe
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TREMBLAY Gérard
M. VERNOT Pierre

Le Comité Syndical a désigné Mme Corinne BOBET, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 21 novembre 2017.

- Commissions aménagement et environnement
- Réunions PPA
- Ateliers territoriaux et thématiques

Le pôle métropolitain Loire Angers, en participant financièrement à l'activité partenariale de l'aura, peut, en tant que de besoin, bénéficier par ailleurs de l'espace ressources de l'aura (bases de données, SIG, cartographie, etc.) et de l'ensemble de ses contributions dans les domaines de l'observation territoriale.

Le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant qu'adhérent à l'agence, paie une cotisation de 0.30 € /habitant et participe au financement de l'activité partenariale de l'aura sous forme d'une subvention annuelle, dont le montant est évalué en fonction de la nature et du contenu des missions confiées à l'Agence par l'ensemble de ses partenaires. Le programme partenarial de travail de l'aura et les contributions qui intéressent plus particulièrement le Pôle métropolitain Loire Angers, peuvent faire l'objet d'un bilan à mi-parcours avec des ajustements du contenu, après validation du Bureau du Pôle métropolitain Loire Angers et avis du Conseil d'administration de l'aura.

Au regard du programme partenarial de travail pour l'année 2018, le montant de la subvention est estimé à 138 000 €.

Pour les années 2019 et 2020, le montant prévisionnel de la subvention sera notifié chaque année à l'association par décision du syndicat et prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-32, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-39,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers approuvés,

Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme de la Région angevine,

Je vous propose, sous réserve de la validation du programme de travail 2018 par le CA de l'Aura le 21 novembre 2017 :

- 1°) D'approuver la convention triennale 2018-2020 entre le Pôle métropolitain Loire Angers et l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (aura) telle qu'annexée à la présente délibération.
- 2°) D'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
- 3°) De verser une cotisation d'un montant de 0.30 € /habitant (population au 1^{er} janvier 2018)
- 4°) De verser une subvention d'un montant de 138 000 € pour la réalisation du programme partenarial de travail 2018.
- 5°) D'inscrire au budget les montants afférents.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU



POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2017

14 heures



2°) PROTECTION SOCIALE – ADHESION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose :

Considéré comme un établissement public satellite d'Angers Loire Métropole, le Pôle métropolitain Loire Angers a adhéré le 1^{er} janvier 2014 au Comité d'Action Sociale (CAS) du personnel de la ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Social d'Angers et de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole afin de permettre aux agents du Pôle métropolitain Loire Angers de bénéficier de prestations sociales.

Une convention est signée annuellement, aussi il convient de renouveler la convention pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 13 septembre 2013,

VU les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

VU les statuts de l'association du Comité d'Action Sociale

Je vous propose donc :

- D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette adhésion,
- De prévoir au budget le montant de cette adhésion de 1% de la masse salariale.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par voie dématérialisée, le 13 novembre deux mil dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Rez-de-Chaussée – 83 rue du Mail- à Angers siège du Syndicat sous la présidence de M. Christophe BECHU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERCHERE Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. FROGER Daniel, M. HUBERT Lucien.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BERNHEIM Jean-Pierre
Mme BIENVENU Roselyne
M. GOUA Marc
Mme LEVEQUE Valérie
M. SAMSON Gilles

NOM DES MANDATAIRES

M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
M. BECHU Christophe
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TREMBLAY Gérard
M. VERNOT Pierre

Le Comité Syndical a désigné Mme Corinne BOBET, secrétaire de séance.

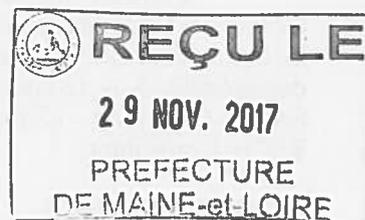
Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 21 novembre 2017.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2017

14 heures



8°) CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOIRE ANGERS

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose :

Par délibérations concordantes des 9 mai, 20 avril et 11 mai 2017, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, ont décidé de créer un Conseil de développement commun aux 3 EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers. Le Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers en a pris acte par délibération du Comité syndical du 18 mai 2017. Cette instance de concertation commune sera de nature à contribuer au développement de synergies entre acteurs publics et privés, urbains et ruraux, à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ et de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui rend obligatoire la création d'un conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, « *Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public* ».

La loi NOTRÉ précise le rôle du Conseil de développement, « *consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Elle clarifie les relations avec l'intercommunalité qui « *veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil* ».

Par délibérations concordantes des 9, 13 et 16 novembre 2017, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ont approuvé la composition globale de ce nouveau Conseil de développement, nommé pour 3 ans, sur la base de la composition du Conseil de développement de la région d'Angers pré-existant, étendu à 122 membres :

- 29 organisations économiques
- 5 syndicats de salariés
- 27 organisations sociales, familiales et de la santé
- 28 organisations de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'éducation, du sport et de la culture
- 19 organisations œuvrant dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie
- 14 personnes qualifiées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par voie dématérialisée, le 13 novembre deux mil dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Rez-de-Chaussée – 83 rue du Mail- à Angers siège du Syndicat sous la présidence de M. Christophe BECHU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERCHERE Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean- Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. FROGER Daniel, M. HUBERT Lucien.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BERNHEIM Jean-Pierre
Mme BIENVENU Roselyne
M. GOUA Marc
Mme LEVEQUE Valérie
M. SAMSON Gilles

NOM DES MANDATAIRES

M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
M. BECHU Christophe
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TREMBLAY Gérard
M. VERNOT Pierre

Le Comité Syndical a désigné Mme Corinne BOBET, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 21 novembre 2017.

Les anciens Présidents du Conseil de développement de la région d'Angers sont membres de droit.

Ce nouveau Conseil de développement sera l'interlocuteur privilégié des élus de chacun des EPCI mais également du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers, auxquels il a vocation à apporter une aide à l'animation du débat public et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement. Il sera amené à apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en proposant des contributions - intégrées aux processus délibératifs de chaque EPCI et du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la délibération du 9 novembre 2017 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance adoptant la composition du Conseil de développement Loire Angers

Vu la délibération du 13 novembre 2017 de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole adoptant la composition du Conseil de développement Loire Angers

Vu la délibération du 16 novembre 2017 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe adoptant la composition du Conseil de développement Loire Angers

Je vous propose de prendre acte des délibérations des EPCI membres du Pôle métropolitain Loire Angers et ainsi :

- approuver la composition globale du Conseil de développement Loire Angers, de 122 membres, dont la composition figure en annexe.
- approuver l'attribution d'un siège de droit aux anciens Président du Conseil de développement de la région d'Angers
- autoriser le Président du Pôle métropolitain Loire Angers, en accord avec les Présidents de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, à procéder durant ce mandat de 3 ans et en accord avec le/la Président.e du Conseil de développement à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



Christophe BECHU

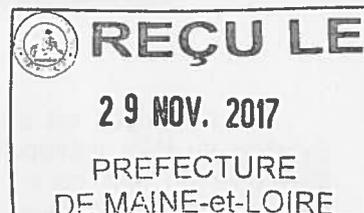


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2017

14 heures



3°) PROGRAMME EUROPEENS LEADER – DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION ET LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant que structure porteuse du GAL Loire Angers et du GAL Loire en Layon, est chargé d'animer et gérer deux programmes européen Leader.

Chaque programme prévoit une fiche-action ciblée sur le soutien à l'animation du dispositif et aux frais de fonctionnement assumés par le Pôle métropolitain Loire Angers.

Au regard du temps enregistré par la chargée d'animation à chacun des programmes, 55% des dépenses sont fléchées sur le programme du GAL Loire Angers et 45% sur le programme du GAL Loire en Layon.

Aussi il convient de déposer deux dossiers de demande de subvention FEADER pour l'année 2017, un pour chaque GAL, sur la base des plans de financement suivants :

GAL Loire Angers :

| Dépenses | | Ressources | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|
| Frais d'animation | 25 917,68 € | FEADER-Leader | 23 844,26 € |
| Frais de structure (forfait 15% des frais d'animation) | 3 887,65 € | Autofinancement | 5 961,07 € |
| total | 29 805,33 € | | 29 805,33 € |

GAL Loire en Layon :

| Dépenses | | Ressources | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|
| Frais d'animation | 21 205,37 € | FEADER-Leader | 19 508,94 € |
| Frais de structure (forfait 15% des frais d'animation) | 3 180,81 € | Autofinancement | 4 877,24 € |
| total | 24 386,18 € | | 24 386,18 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par voie dématérialisée, le 13 novembre deux mil dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Rez-de-Chaussée – 83 rue du Mail- à Angers siège du Syndicat sous la présidence de M. Christophe BECHU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERCHERE Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. FROGER Daniel, M. HUBERT Lucien.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BERNHEIM Jean-Pierre
Mme BIENVENU Roselyne
M. GOUA Marc
Mme LEVEQUE Valérie
M. SAMSON Gilles

NOM DES MANDATAIRES

M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
M. BECHU Christophe
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TREMBLAY Gérard
M. VERNOT Pierre

Le Comité Syndical a désigné Mme Corinne BOBET, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 21 novembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 17 novembre 2014 approuvant la candidature à un programme LEADER pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil régional du 29/06/2015 portant décision de sélection du GAL,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers du 23/11/2015 instituant le GAL « Loire Angers »,

Vu les conventions des GAL Loire Angers et Loire en Layon signées, en date du 11 janvier 2016, précisant les modalités de mise en œuvre de leur programme LEADER,

Vu la délibération de reprise d'activité du GAL Loire en Layon en date du 9 décembre 2016 du Pôle Métropolitain Loire Angers,

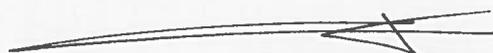
Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers, structure porteuse du GAL Loire Angers,

Je vous propose :

- D'approuver les deux projets de demande de subvention et leurs plans de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention FEADER pour les frais d'animation et de fonctionnement 2017 des programmes Leader des GAL Loire Angers et Loire en Layon,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,
- D'inscrire au budget les crédits en section de fonctionnement.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU

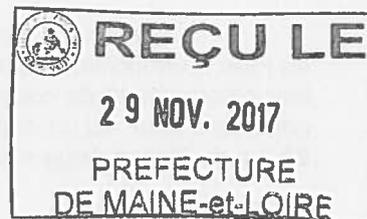


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2017

14 heures



4°) FUSION DES PROGRAMMES EUROPEENS LEADER LOIRE ANGERS ET LOIRE EN LAYON – CREATION DU GAL LOIRE ANGERS ET LAYON

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose :

Le 11 janvier 2016 ont été signées les deux conventions de mise en œuvre des programmes LEADER 2014-2020, des Groupes d'Action Locale (GAL) Loire Angers et Loire en Layon.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers a repris l'activité du GAL Loire en Layon par délibération en date du 9 décembre 2016. Par conséquent, le Pôle métropolitain Loire Angers est structure porteuse des 2 GAL.

Après plusieurs mois d'animation et de gestion des deux programmes, les comités de programmation des 2 GAL ont fait le choix unanime de procéder à la fusion des 2 programmes.

Ce choix implique une fusion des enveloppes FEADER, des fiches-actions, du territoire d'éligibilité et la création d'un unique comité de programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu les conventions des GAL Loire Angers et Loire en Layon signées le 11 janvier 2016,

Vu la délibération de reprise d'activité en date du 9 décembre 2016 du Pôle Métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération relative à la composition du collège public du nouveau comité de programmation en date du 11 juillet 2017 du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le compte-rendu du comité de programmation du GAL Loire en Layon du 24 octobre 2017,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par voie dématérialisée, le 13 novembre deux mil dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Rez-de-Chaussée – 83 rue du Mail- à Angers siège du Syndicat sous la présidence de M. Christophe BECHU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERCHERE Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. FROGER Daniel, M. HUBERT Lucien.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BERNHEIM Jean-Pierre
Mme BIENVENU Roselyne
M. GOUA Marc
Mme LEVEQUE Valérie
M. SAMSON Gilles

NOM DES MANDATAIRES

M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
M. BECHU Christophe
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TREMBLAY Gérard
M. VERNOT Pierre

Le Comité Syndical a désigné Mme Corinne BOBET, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 21 novembre 2017.

Vu le compte-rendu du comité de programmation du GAL Loire Angers du 10 novembre 2017,

Je vous propose :

- De valider la fusion des programmes Leader des GAL Loire en Layon et Loire Angers effective à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'acter la création du GAL Loire Angers et Layon issue de cette fusion,
- D'engager le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant que structure porteuse du GAL Loire Angers et Layon, à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion
- De déléguer la présidence du GAL à Madame Roselyne BIENVENU
- D'autoriser le (la) Président(e) du GAL à négocier et signer tout document relatif au programme LEADER, dont la convention signée entre le GAL, l'Autorité de Gestion (le Conseil régional des Pays de la Loire), l'organisme payeur (Agence de Services et de Paiement).

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



Christophe BECHU

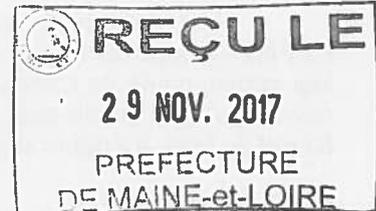


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2017

14 heures



5°) **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-président, expose :

La révision du SCoT Loire Angers a été prescrite le 17 novembre 2014 et approuvée le 9 décembre 2016. Durant la phase de révision, une erreur matérielle est survenue sans qu'elle soit soulevée. Le SCoT Loire Angers a donc été approuvé avec cette erreur matérielle.

Cette erreur matérielle se manifeste par un mauvais report cartographique dans le Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) d'une trame de protection agricole sur une carte du schéma de référence du Pôle centre. Cette trame a été étendue sur un site qui n'était pas concerné par cette protection au SCoT approuvé en 2011. L'erreur matérielle est de nature à empêcher la mise en œuvre d'un projet urbain à Sainte-Gemmes-sur-Loire connu de longue date et il convient donc de modifier le SCoT Loire Angers.

Conformément à l'article L.143-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être adoptée puisque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. La procédure a été engagée par arrêté du Président du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 3 octobre 2017. Une mise à disposition du public est rendue obligatoire et il appartient au Comité syndical d'en fixer les modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-32, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-39,

Vu la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers du 9 décembre 2016 approuvant la révision du SCoT Loire Angers,

Vu l'arrêté du Président du Pôle métropolitain Loire Angers du 3 octobre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT Loire Angers,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par voie dématérialisée, le 13 novembre deux mil dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Rez-de-Chaussée – 83 rue du Mail- à Angers siège du Syndicat sous la présidence de M. Christophe BECHU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERCHERE Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. FROGER Daniel, M. HUBERT Lucien.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BERNHEIM Jean-Pierre
Mme BIENVENU Roselyne
M. GOUA Marc
Mme LEVEQUE Valérie
M. SAMSON Gilles

NOM DES MANDATAIRES

M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
M. BECHU Christophe
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TREMBLAY Gérard
M. VERNOT Pierre

Le Comité Syndical a désigné Mme Corinne BOBET, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 21 novembre 2017.

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers approuvés,

Vu les pièces du dossier soumis à disposition du public,

Je vous propose de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Loire Angers comme suit :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Loire Angers sera mis à disposition du public du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus,
- Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et à la mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Le dossier pourra être consulté pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et horaires d'ouverture du Pôle métropolitain Loire Angers et de la mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Un registre sera ouvert sur chaque site pour permettre au public de consigner des observations,
- Le dossier comportera l'exposé des motifs, le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- A l'issue du délai, le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Comité syndical qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



Christophe BECHU

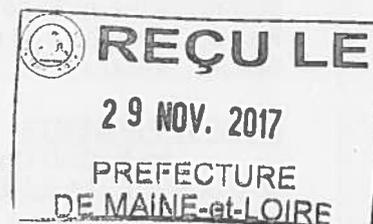


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2017

14 heures



6°) TOURISME – PLAN MARKETING 2017 – CONVENTION ANGERS LOIRE TOURISME / POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS -AVENANT

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose :

Une convention entre Angers Loire Tourisme et le Pôle métropolitain Loire Angers a été signée le 2 janvier 2017 pour définir les objectifs et les missions que le Pôle métropolitain Loire Angers confie à la société d'économie mixte locale Angers Loire Tourisme ainsi que les moyens mis en œuvre et les subventions ou avances accordées pour l'accomplissement des missions.

Il faut faire un avenant à cette convention car le montant de la subvention doit être diminué en raison de coûts moins élevés que prévu.

Le Pôle métropolitain Loire Angers devait verser 24 000 € en 2017 alors que la participation en 2017 sera de 19 985 €.

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du 9 décembre 2016,

Je vous propose :

- De prendre acte, d'une participation du Pôle métropolitain Loire Angers revue à la baisse, soit 19 985 € pour 2017 au lieu de 24 000 €.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant entre la SEM Angers Loire Tourisme et le Pôle métropolitain Loire Angers, telle qu'il est annexé à la délibération.
- D'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires au chapitre 65 article 65743.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par voie dématérialisée, le 13 novembre deux mil dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Rez-de-Chaussée – 83 rue du Mail- à Angers siège du Syndicat sous la présidence de M. Christophe BECHU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERCHERE Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean- Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. FROGER Daniel, M. HUBERT Lucien.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BERNHEIM Jean-Pierre
Mme BIENVENU Roselyne
M. GOUA Marc
Mme LEVEQUE Valérie
M. SAMSON Gilles

NOM DES MANDATAIRES

M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
M. BECHU Christophe
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TREMBLAY Gérard
M. VERNOT Pierre

Le Comité Syndical a désigné Mme Corinne BOBET, secrétaire de séance.

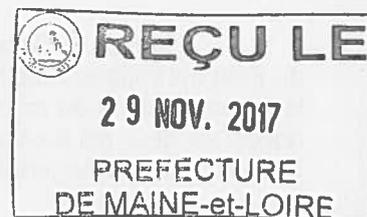
Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 21 novembre 2017.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2017

14 heures



7°) PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE-TERRITORIAL - LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur Marc SCHMITTER, Vice-président, expose :

La loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 oblige les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à élaborer leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, ce qui concerne toutes les intercommunalités du Pôle métropolitain Loire Angers. Toutefois, comme le permet l'article L.229-26 du Code de l'environnement, les EPCI du Pôle métropolitain Loire Angers ont choisi de lui transférer leur compétence PCAET.

La prise de compétence PCAET par le Pôle métropolitain Loire Angers a été actée par l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 validant ses nouveaux statuts. Au regard des délais réglementaires contraints, il convient aujourd'hui d'engager la démarche d'élaboration du PCAET Loire Angers.

Contenu du PCAET

Un diagnostic qui portera notamment sur :

- Evaluation des émissions de GES et inventaire des émissions de polluants atmosphériques
- Consommation énergétique
- Production des énergies renouvelables
- Evaluation de la séquestration nette de dioxyde de carbone
- Réseaux de distribution
- Evaluation des potentiels
- Analyse des impacts du changement climatique

Une stratégie territoriale :

Il s'agit de la vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes. Elle fixe des grands objectifs souhaitables et atteignables.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par voie dématérialisée, le 13 novembre deux mil dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Rez-de-Chaussée – 83 rue du Mail- à Angers siège du Syndicat sous la présidence de M. Christophe BECHU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérard, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERCHERE Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. FROGER Daniel, M. HUBERT Lucien.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BERNHEIM Jean-Pierre
Mme BIENVENU Roselyne
M. GOUA Marc
Mme LEVEQUE Valérie
M. SAMSON Gilles

NOM DES MANDATAIRES

M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
M. BECHU Christophe
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TREMBLAY Gérard
M. VERNOT Pierre

Le Comité Syndical a désigné Mme Corinne BOBET, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 21 novembre 2017.

Un programme d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre pour décliner la stratégie territoriale. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET

En raison des délais liés à la mise en œuvre de la réforme territoriale ayant conduit à l'élargissement du Pôle métropolitain Loire Angers en 2017 et en raison des délais de prise de compétence PCAET du Pôle métropolitain, le calendrier prévisionnel a pour objectif de se rapprocher le plus possible du cadre réglementaire prévoyant une adoption généralisée des PCAET au 31 décembre 2018 :

- Phase diagnostic – novembre 2017 à janvier 2018
- Phase stratégie territoriale – mars à juin 2018
- Phase programme d'actions – juillet à décembre 2018
- Phase arrêt de projet et approbation – janvier à juin 2019

Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

Un accompagnement du SIEML

Par conventionnement approuvé en juillet 2017, le Pôle métropolitain sera accompagné par le SIEML pour mettre en œuvre la démarche. La mission de conseils et d'accompagnement du SIEML se compose de 4 phases :

- Préfiguration de la démarche
- Etat des lieux / diagnostic
- Définition de la stratégie territoriale et élaboration du plan d'actions
- Suivi et mise en œuvre

Un Comité de pilotage en charge des décisions stratégiques

- Pôle métropolitain Loire Angers : 12 élus, services et services des EPCI
- SIEML : un élu et un référent technique
- DDT 49 : un référent
- DREAL : un référent
- Région : un référent
- ADEME : un référent

Les travaux du Comité de pilotage sera également présentés et débattus en **Commission environnement** du Pôle métropolitain.

Un accompagnement pour l'organisation et mise en œuvre de la concertation et la rédaction du programme d'actions

Un marché va être lancé pour recruter un bureau d'études qui aura la charge de l'organisation et de la mise en œuvre de la concertation ainsi que de la rédaction du programme d'actions. La concertation est la clé de réussite d'un PCAET dont les actions seront aussi bien transversales que territorialisées et portées par de multiples acteurs. Aussi, la concertation devra avoir plusieurs cibles : les élus locaux, les services des EPCI, les partenaires et le grand public. L'objectif est de partager un état des lieux et donc des enjeux, d'identifier des propositions et de partager des objectifs et des moyens concrets.

Dans l'attente du choix du bureau d'études et de ses propositions, les modalités de concertation feront l'objet d'une délibération début 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5711 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.5731.1, créé par la loi du 16 décembre 2010,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.229-26 et R.229-51,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 autorisant la création du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération n°1 du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 11 juillet 2017 modifiant les statuts du Pôle métropolitain,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2017,

Je vous propose :

- De prescrire l'élaboration du PCAET du Pôle métropolitain Loire Angers,
- De définir les modalités de la concertation lors d'un Comité syndical ultérieur après le choix du bureau d'études qui aura en charge la concertation autour du PCAET,
- D'informer le Préfet de Région du lancement de la démarche PCAET.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU

